



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n °2012215-0002

**signé par BERNARDINI Eliane
le 02 Août 2012**

**001 - administrations déconcentrées régionales
DIRECCTE
40 - Secrétariat Général**

Arrêté portant déclaration d'un organisme de
services à la personne Marboutin Clémentine
Zitellu & Cie



PREFET DE LA CORSE DU SUD

Direction Régionale des entreprises
De la concurrence, de la consommation,
Du travail et de l'emploi de Corse

Arrêté portant déclaration d'un organisme de services à la personne

Madame Marboutin Clementine
Société ZITELLU et COMPAGNIE par Actions Simplifiée (SAS)

NUMERO SAP752965178
Acte N° 2012215-0002

Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Corse
Directeur de l'Unité Territoriale de Corse du Sud

- VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 relatif aux services à la personne,
- VU les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13 et D.7231-1, D.73231-2 et D.7233-1 du code du travail,

Sur proposition du DIRECCTE

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise **ZITELLU et COMPAGNIE de Madame Clementine Marboutin** dont le social est situé : Les hauts de bodiccione 20090 AJACCIO, **est déclarée et agréée**, conformément aux dispositions de l'article L.7232-1 du Code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en Corse du Sud.

Le numéro de déclaration qui figure en tête de l'arrêté devra obligatoirement être indiqué sur l'ensemble des factures et attestations fiscales.

ARTICLE 2

L'entreprise **ZITELLU et COMPAGNIE de Madame Clementine Marboutin** est déclarée pour la fourniture en mode « **prestataire - mandataire** » des services suivants :

Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans, au domicile de ses parents ou d'un membre de la famille, dans le cadre d'une garde partagée, accompagnement lors de trajets entre le domicile et l'école, garde à domicile d'enfants mal - Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile : promenades, transport, actes de la vie courante. - Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire. - Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, relooking...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route). - Entretien de la maison et travaux ménagers (intérieur du domicile, balcons et terrasses). - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions (hors achat des denrées). - Livraison de repas à domicile, hors fourniture des denrées alimentaires et fabrication des repas. - Livraison de courses à domicile (hors achat des denrées), y compris les médicaments, les journaux, les livres, etc.

Garde d'enfant à domicile en dessous de trois ans, y compris la garde partagée., pour les départements suivants : Corse-du-Sud (2A) - Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile : promenades, transport, actes de la vie courante., pour les départements suivants : Corse-du-Sud (2A) - Aide et Accompagnement aux Familles Fragilisées, pour les départements suivants : Corse-du-Sud (2A).

ARTICLE 3

La présente déclaration et l'agrément prendront effet à la date de signature du présent arrêté. L'organisme agréé et déclaré doit produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée.

Cette déclaration et agrément pourront faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

ARTICLE 4

Cet agrément et déclaration peuvent faire l'objet d'un retrait après information par lettre recommandée A.R, si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R7232-10
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas à la DIRECCTE de Corse Unité Territoriale de Corse du Sud avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5

Le Directeur de l'Unité Territoriale de Corse du Sud de la DIRECCTE de CORSE, le Directeur départemental des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud et sera notifié au bénéficiaire.

LE DIRECCTE DE CORSE

et par délégation

La Directrice

De l'unité territoriale de Corse du Sud



Eliane BERNARDINI



**DIRECCTE de la région Corse
Unité Territoriale de Corse-du-Sud
Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP752965178**

Le Préfet de Corse-du-Sud

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 15 mai 2013, par Madame Clementine Marboutin en qualité de Directrice,

Vu la saisine du président du conseil général de la Haute-Corse le 20 août 2013

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme Zitellu & Compagnie, dont le siège social est situé Les hauts de bodiccione 20090 AJACCIO, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 août 2012 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 20 août 2013 :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B)
- Aide mobilité et transport de personnes - Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B)
- Conduite du véhicule personnel - Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B)
- Assistance aux personnes handicapées - Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B)
- Interprète en langue des signes - Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du de Bastia.

Ajaccio, le 20 août 2013

Pour le Préfet et par délégation
Pour la directrice de l'Unité Territoriale de Corse du Sud
La Directrice Adjointe


Magali BONNEFONT